

FRAIS ET COMMISSION DE L'AGENCE :

La commission de l'Agence s'élève à % du prix de vente, soit un montant de :

ainsi que la TVA de (*en chiffres et en lettres*) :

soit un total de (*en chiffres et en lettres*) :

Elle est payable sur présentation de la facture, le jour de la signature de l'acte, entre les mains du notaire instrumentant.

Elle est à la charge :

du vendeur (*applicable à défaut de choix*) autres modalités :

